

N° de l'article: 28-836
Date d'édition: 10.04.2024
Version: 1.9

ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'exécution: 08.01.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 28-836
Nom commercial du produit/désignation: ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
weiß
matt
UFI: 7JQH-SJ02-HG0A-QT95

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Peinture / Vernis

Usages déconseillés

Conscient de toute autre information

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG

Hochstadenstraße 22

D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler

Téléphone: +49 2641 3897-0

Télécopie: +49 2641 3897-28

Homepage: www.jansen.de

Service responsable de l'information:

Laboratoire

E-mail (personne compétente)

sicherheitsdatenblatt@jansen.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

+49 2641 3897-51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Sens. 1 / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

N° de l'article: 28-836
Date d'édition: 10.04.2024
Version: 1.9

ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'exécution: 08.01.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 2 / 12

Description Mélange avec les substances énumérées ci-dessous avec des additions non dangereuses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| N°CE n°CAS Numéro d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque | pds % |
|--|--|------------|
| 236-675-5 13463-67-7 022-006-00-2 | 01-2119489379-17 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] Carc. 2 H351 | 20 - 25 |
| 203-961-6 112-34-5 603-096-00-8 | 01-2119475104-44 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2 H319 | 1 - 1,5 |
| 201-074-9 77-99-6 | 01-2119486799-10 Propylidyntrimethanol Repr. 2 H361fd | 0,1 - 0,15 |
| 220-239-6 2682-20-4 613-326-00-9 | 01-2120764690-50 2-Méthylisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 2 H330 / Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1A H317 >= 0,0015 / Acute Tox. 4 H332 >= 3 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5 / Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Skin Corr. 1B H314 >= 10 / Acute Tox. 3 H331 >= 25 / Acute Tox. 4 H302 >= 25 / Aquatic Acute 1 H400 >= 25 | < 0,025 |

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

N° de l'article: 28-836 ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'édition: 10.04.2024 Date d'exécution: 08.01.2024
Version: 1.9 Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 3 / 12

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 8 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

VLA, VME: 10 mg/m³

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

VRI, VME: 67,5 mg/m³; 10 ppm

VRI, VLE: 101,2 mg/m³; 15 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

JANSEN 

N° de l'article: 28-836 ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'édition: 10.04.2024 Date d'exécution: 08.01.2024
Version: 1.9 Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 4 / 12

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Propane-1,2-diol

N°CE 200-338-0 / n°CAS 57-55-6

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 168 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 85 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 213 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 10 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 50 mg/m³

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 20 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 101,2 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 67,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 67,5 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,25 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 10 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 50,6 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 34 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 34 mg/m³

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Numéro d'identification UE 613-326-00-9 / N°CE 220-239-6 / n°CAS 2682-20-4

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 0,043 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,021 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,027 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 0,043 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 0,021 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 0,053 mg/kg

Dioxyde de silicone

N°CE 231-545-4 / n°CAS 7631-86-9

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 4 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 4 mg/m³

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 700 mg/kg

Propylidyntrimethanol

N°CE 201-074-9 / n°CAS 77-99-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,94 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 3,3 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,34 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,34 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,58 mg/m³

PNEC:

Propane-1,2-diol

N°CE 200-338-0 / n°CAS 57-55-6

PNEC eaux, eau douce: 260 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 26 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 183 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 572 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 57,2 mg/kg

PNEC, terre: 50 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 2000 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 1133 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Numéro d'identification UE 603-096-00-8 / N°CE 203-961-6 / n°CAS 112-34-5

N° de l'article: 28-836 ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'édition: 10.04.2024 Date d'exécution: 08.01.2024
Version: 1.9 Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 5 / 12

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 3,9 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 4,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,44 mg/kg
PNEC, terre: 0,32 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 200 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 56 mg/kg

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Numéro d'identification UE 613-326-00-9 / N°CE 220-239-6 / n°CAS 2682-20-4

PNEC eaux, eau douce: 0,0033 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0033 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,0033 mg/L
PNEC, terre: 0,0471 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 0,23 mg/L

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Numéro d'identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7

PNEC eaux, eau douce: 0,184 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0184 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,193 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 1000 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 100 mg/kg
PNEC, terre: 100 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

blanc

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

Aucune donnée disponible

N° de l'article: 28-836
Date d'édition: 10.04.2024
Version: 1.9

ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'exécution: 08.01.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 6 / 12

| | |
|---|--|
| Point de fusion/point de congélation: | -68 °C Source: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100 °C Source: Eau |
| Inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | |
| Limite inférieure d'explosivité: | 0,8 Vol-% Méthode: Référence bibliographique |
| Limite supérieure d'explosivité: | Aucune donnée disponible |
| Point éclair: | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation: | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH à 20 °C: | 4 - 5 / 100,0 pds % |
| Viscosité cinématique (40°C): | > 700 mm²/s |
| Viscosité à 23 °C: | 90 s 6 mm Méthode: DIN 53211 |
| solubilité(s): | |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | partiellement soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | voir rubrique 12 |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 0,2 mbar Source: Propane-1,2-diol |
| Densité et/ou densité relative: | |
| Densité à 20 °C: | 1,27 g/cm³ Méthode: DIN 53217 |
| Densité de vapeur relative: | Aucune donnée disponible |
| caractéristiques des particules: | non applicable |
| 9.2. Autres informations | |
| Teneur en corps solides: | 51 pds % |
| teneur en solvant: | |
| Solvants organiques: | 6 pds % |
| Eau: | 43 pds % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Propane-1,2-diol

par voie orale, DL50, Rat: 22000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Lapin: 317042 mg/L (2 h)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg 2410 - 3305 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 2764 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 29 mg/L (2 h)
Méthode: OCDE 403

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

par voie orale, DL50, Rat 232 - 249 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 200 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,11 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Dioxyde de silicone

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 0,477 mg/L (4 h)

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 425
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat 3,43 - 5,09 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Propylidyntriméthanol

par voie orale, DL50, Rat: ≥ 14700 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 500 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 10000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 0,29 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

yeux
irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

N° de l'article: 28-836 ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'édition: 10.04.2024 Date d'exécution: 08.01.2024
Version: 1.9 Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 8 / 12

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Propane-1,2-diol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 40613 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Mysidopsis bahia: 18340 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 19000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, NOEC, Pseudomonas putida: > 20000 mg/L (18 h)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 1300 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50: > 100 mg/L (48 h)

toxicité bactérielle, EC50: 255 mg/L

Toxicité pour les algues, EC50, Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 201

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 6 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia pulex (puce d'eau): 1,6 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,157 mg/L (72 h)

toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: 34,6 mg/L (3 h)

Dioxyde de silicone

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 10000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 10000 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, LC50, Daphnia magna: > 100 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 16 mg/L (72 h)

Propylidynetriméthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Brachydanio rerio: > 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 13000 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Propane-1,2-diol

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia spec: 13020 mg/L (7 d)

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, NOEC, Tête de boule: 2,1 mg/L (33 d)

Méthode: OCDE 210

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,044 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Propylidynetriméthanol

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1000 mg/L (21 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

N° de l'article: 28-836
Date d'édition: 10.04.2024
Version: 1.9

ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'exécution: 08.01.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 9 / 12

Propane-1,2-diol

Biodégradation: 81 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Biodégradation: > 70 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301E

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation: 50 % (29 d)

Méthode: OCDE 301B

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Propylidynetrimethanol

Biodégradation: 100 % (28 d)

Méthode: OCDE 302B

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propane-1,2-diol

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: -1,07

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 1

Méthode: OCDE 117

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Coefficient de partage: n-octanol/eau: <= 0,32

Méthode: OCDE 117

Propylidynetrimethanol

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: -0,47

Facteur de bioconcentration (FBC)

Propane-1,2-diol

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 19 - 352

Propylidynetrimethanol

Facteur de bioconcentration (FBC), Cyprinus carpio (Carpe): < 17

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

N° de l'article: 28-836
Date d'édition: 10.04.2024
Version: 1.9

ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'exécution: 08.01.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 10 / 12

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Aucune donnée disponible

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune donnée disponible

14.4. Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Article Traité

le mélange contient des substances biocides.

bronopol (INN)

2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Masse de Réaction de:

5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et

2- Méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Utilisation

Groupe 2: Produits de protection

Type de produits 6: Protection des produits pendant le stockage

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/d) ; valeur limite de COV: 130 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 130

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 28-836
Date d'édition: 10.04.2024
Version: 1.9

ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'exécution: 08.01.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 11 / 12

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

| N°CE n°CAS | Désignation | Numéro d'enregistrement REACH |
|-------------------------|---|----------------------------------|
| 236-675-5 13463-67-7 | dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] | 01-2119489379-17 |
| 203-961-6 112-34-5 | 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 01-2119475104-44 |
| 201-074-9 77-99-6 | Propylidyntriméthanol | 01-2119486799-10 |
| 220-239-6 2682-20-4 | 2-Méthylisothiazol-3(2H)-one | 01-2120764690-50 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Carc. 2 / H351 | Cancérogénité | L'inhalation est supposée être cancérogène. |
| Eye Irrit. 2 / H319 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Repr. 2 / H361fd | Toxicité pour la reproduction | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |
| Acute Tox. 3 / H301 | Toxicité aiguë (par voie orale) | Toxique en cas d'ingestion. |
| Acute Tox. 3 / H311 | | Toxique par contact cutané. |
| Acute Tox. 2 / H330 | Toxicité aiguë (par inhalation) | Mortel par inhalation. |
| Skin Corr. 1B / H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Eye Dam. 1 / H318 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Skin Sens. 1A / H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Aquatic Acute 1 / H400 | Danger pour l'environnement aquatique | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Aquatic Chronic 1 / H410 | Danger pour l'environnement aquatique | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 Sensibilisation respiratoire ou cutanée Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

| | |
|-----------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| LEP | Limite d'exposition professionnelle |
| VLB | Valeur limite biologique |
| CAS | Service des résumés chimiques |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DIN | Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard) |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EAKV | Catalogue européen des déchets |
| EC | Concentration efficace |
| CE | Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA-DGR | Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses |
| IBC Code | Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO-TI | Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 28-836
Date d'édition: 10.04.2024
Version: 1.9

ISO-TPL Treppen- u. Parkettlack
Date d'exécution: 08.01.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 12 / 12

| | |
|--------|---|
| ISO | L'Organisation internationale de normalisation |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses |
| ONU | United Nations |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | très persistantes et très bioaccumulables |

Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.